

## 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Paris	Territoire parisien : 15 <sup>e</sup> arrondissement 21-23 rue Miollis

## 2. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne Publique responsable (Prénom+ nom de l' élu(e) en charge du dossier)</b>	Préfet de Paris, Préfet de la région Ile-de-France
<i>Courriel de l' élu(e) en charge du dossier</i>	
<b>Personne à contacter (prénom+ nom +fonction)</b>	Jérôme PINAUD (Directeur Stratégie et Projets Immobiliers)
<i>Courriel de la personne à contacter</i>	jerome.pinaud@developpement-durable.gouv.fr
<b>Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision :</b>	jerome.pinaud@developpement-durable.gouv.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Paris
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	Paris : 2 175 061 habitants en 2021, et 2 229 621 739 en 2014, soit une variation de -0,5 % 15 <sup>e</sup> arrondissement de Paris : 232 144 habitants en 2018, et 233 269 en 2013 : variation de -0,4%  Au niveau du site Miollis : 620 postes de travail actuellement, pour 1011 prévus.
Superficie du territoire	Paris : 105,4 km <sup>2</sup> 15 <sup>e</sup> arrondissement de Paris : 8,5 km <sup>2</sup> Site Miollis : 8345 m <sup>2</sup> de superficie, 13 400 m <sup>2</sup> en surface totale de plancher.

## 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le PLU de la Ville de Paris a été approuvé par délibération du Conseil de Paris n°2006 du 108 des 12 et 13 juin 2006. Il a fait l'objet de nombreuses procédures d'évolution par voie de modifications, révisions simplifiées ou mises en compatibilité. La dernière modification générale du PLU a été approuvée par la délibération du Conseil de Paris n°2016 du 1 des 4, 5 et 6 juillet 2016.

Parmi les différents documents du PLU, le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) définit, entre autres, les orientations suivantes :

- améliorer durablement le cadre de vie quotidien de tous les Parisiens ;
- promouvoir le rayonnement de Paris et stimuler la création d'emplois pour tous ;
- réduire les inégalités pour un Paris plus solidaire ;
- impliquer tous les partenaires, acteurs de la mise en œuvre du projet.

De plus, les Orientations Générales du document, débattues au Conseil de Paris en novembre 2021, portent notamment sur :

- La lutte contre les effets du changement climatique ;
- La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité ;
- La dés-imperméabilisation ;
- La réutilisation du bâti existant et la lutte contre l'artificialisation ;
- La ville dite du « quart d'heure » (accès aux aménités et aux équipements publics de proximité tels les équipements scolaires ou sportifs).

La restauration des bâtiments et les nouvelles extensions, conçues dans le respect strict de l'environnement et des mesures de sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité énergétique, l'augmentation de la surface végétale, la réutilisation et la densification du patrimoine bâti existant, sont autant d'éléments prouvant la pleine compatibilité du projet Miollis avec le PADD du PLU de Paris.

### **3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

Le site administratif Miollis se trouve dans un « Secteur de protection de l'habitation » soumis à l'article UG.2.2.1 du règlement du Plan local d'urbanisme de la ville de Paris (PLU).

Il résulte de cet article que :

- Les bâtiments à destination d'Habitation et de « Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif » (SPH) ne peuvent pas réduire leurs surfaces initiales. Ils ne peuvent que les maintenir ou les augmenter ;
- Les bâtiments à destination exclusive de bureaux, commerce, artisanat, hébergement hôtelier, industrie ou à la fonction d'entrepôt, (SPH initiale nulle) peuvent augmenter leur surface de plancher dans la limite d'une augmentation égale à 10% de leur surface initiale ;
- Ces bâtiments peuvent toutefois augmenter leur surface de plancher au-delà de la limite de 10% si les nouvelles surfaces créées sont à destination d'Habitation et de CINASPIC.

Le site administratif Miollis ne relève pas des destinations d'urbanisme Habitation et CINASPIC, dès lors, les travaux réalisés sur ce site ne peuvent pas conduire à augmenter sa surface de plancher au-delà de la limite de 10% de sa surface initiale.

La restructuration du site Miollis, induisant une augmentation de la surface de plancher économique supérieure à 10%, n'est – à ce jour – pas conforme à la règle fixée à l'article UG.2.2.1 du PLU.

Cependant, le projet de rénovation du site Miollis se justifie pour des motifs d'intérêt général, tel que la revalorisation et le redéploiement des services de l'Etat au sein du site, qui deviendra ainsi le principal site administratif des services déconcentrés de l'Etat sous l'autorité du préfet de Région implanté sur

Paris, avec le site du Ponant dans le 15<sup>e</sup> arrondissement. La rationalisation des implantations des services de l'État sur ce site domanial permet de limiter les dépenses publiques et de libérer des emprises foncières, en particulier pour promouvoir le développement de l'offre de logements à Paris, conformément aux grandes orientations du PLU applicable à ce jour et du PLU dit « bioclimatique » à venir. De plus, ce projet est complété par la création d'une crèche qui sera ouverte aux habitants et qui participera pleinement de la valorisation du quartier. Enfin, le projet Miollis, plus important des projets de rénovation des bâtiments publics de l'État en Ile-de-France, est porté par le plan de Relance dont l'objectif est de contribuer au redémarrage de l'activité économique du secteur du bâtiment et la mobilisation de ses filières. En matière environnementale, il se veut un projet « démonstrateur » des politiques portées par le Ministère de la Transition Ecologique contre le réchauffement climatique.

En conséquence, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire à la réalisation du projet. Ce dernier, en comparaison avec l'état actuel du site, permettra notamment de réduire le nombre de place de stationnement, d'augmenter la surface végétalisée du site ou encore d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Il est précisé que cette mise en compatibilité n'impliquera pas la modification de l'article UG.2.2.1 du PLU mais consistera uniquement à l'ajout du site Miollis au sein de la liste des secteurs soumis à des dispositions particulières identifiés dans l'annexe I du tome 2 du règlement du PLU, à l'instar de plusieurs sites sur le territoire parisien.

La comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme sont présentées de manière détaillée au sein de l'annexe 1 : Note juridique MECDU-PLU de Paris.

### 3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le PLU de Paris a fait l'objet de plusieurs modifications, révisions allégées et mises en compatibilité depuis 2006. Les évolutions successives du PLU sont listées de manière précise à l'adresse internet suivante : <http://pluenligne.paris.fr/plu/jsp/site/Portal.jsp?page=plu&search=true>.

Par délibérations le 15, 16 et 17 décembre 2020, le Conseil de Paris a prescrit la révision du PLU, afin de tendre vers un PLU dit Bioclimatique.

En 2016 notamment, le PLU de Paris a fait l'objet d'évolutions visant à intégrer les nouvelles législations en termes de planification (Loi Alur, SDRIF, PDUIF), etc., afin notamment de renforcer les mesures de préservation des logements existants ou encore d'introduire la trame verte et bleue.

De manière générale, les évolutions du PLU ont permis de prendre en compte l'adoption du Plan Climat de Paris, favoriser la construction de logements sociaux (2009), de supprimer le COS mais aussi de permettre la mise en œuvre de différents projets d'aménagements (Ministère de la Défense-Balard 2012), ZAC Clichy Batignolles, extension de la ligne 14 du métro (DUP en 2012), etc.).

Le présent projet de mise en compatibilité du PLU est cohérent avec les orientations générales figurant au PADD, mais aussi avec les objectifs généraux de développement durable et de préservation de l'environnement, cela en lien avec le futur PLU Bioclimatique.

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

Le projet ne devrait pas être soumis à un autre type de procédure.

Il ne nécessite *a priori* que la mise en compatibilité du PLU, ainsi que le dépôt de permis de construire.

### 3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

<p>- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?</p>	<p>Le territoire est concerné par le Schéma directeur de la Région Île-de-France, approuvé le 27 décembre 2013 par l'Etat. Ce document prend en compte les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite loi « Grenelle 2 »).</p> <p>Le territoire sera aussi concerné par le SCOT de la Métropole du Grand Paris, arrêté une première fois le 24 janvier 2022 par la métropole du Grand Paris.</p>
<p>- un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Le territoire parisien est concerné par le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), révisé le 1<sup>er</sup> décembre 2015, ainsi que les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre et de Marne Confluence.</p>

- un **PNR** ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Le territoire n'est pas concerné par un PNR.

**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

**Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?**

Le projet de rénovation relevant principalement de la rubrique 39a « constructions » (nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement), il reste en dessous des seuils de l'examen au cas par cas, car créant moins de 10 000 m<sup>2</sup> (en comptabilisant les surfaces qui changent d'affectation). Le projet ne porte pas sur des travaux de canalisation, n'implique pas de dégradation de l'environnement et des espaces naturels ou d'ICPE.

Au titre de la rubrique 39b (opération d'aménagement), le projet est également en-dessous du seuil des 5 hectares.

Toutefois, compte tenu de la mise en compatibilité du PLU, le programme est bien soumis au cas par cas.

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

**Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document**

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés Sur le site Miollis, ainsi que l'ensemble la ville de Paris, aucune zone Natura 2000 n'est recensée.
Réservenaturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		Non	Aucune réserve naturelle ou parc naturel régional n'est présent à proximité du site.
Zonennaturelled'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		Non	Le site n'est pas concerné par une ZNIEFF. La plus proche est celle du Bois de Boulogne, à plus de 3km du site.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope n'est situé à proximité. Le plus proche est celui du Glacis du Fort à Noisy-Le-Sec, en Seine-Saint-Denis.
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?		Non	Le SRCE identifie le Parc André Citroën ou encore le Champ de Mars, à respectivement 2 kilomètres et 700 mètres, comme secteurs reconnus pour leur intérêt écologique, cela dans les continuités en contexte urbain. Le bois de Boulogne et de Vincennes ainsi que la Seine sont considérés comme corridor à préserver. Les pourtours de la petite couronne sont également reconnus pour leur intérêt écologique. Le SDRIF identifie le tronçon du 15 <sup>e</sup> arrondissement de la Petite ceinture, situé à plus d'1,5 kilomètre, comme continuité verte à préserver et valoriser. Le Parc André Citroën ou plus loin le Champ de Mars sont identifiés comme espaces verts à préserver et valoriser.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		Non	L'état initial du site, réalisé en 2019, constate l'absence de proximité avec un espace naturel ou protégé, et une essence ou espèce menacé. <b>Voir annexe 3 : etat initial du site*</b>

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?		Non	Le site Miollis n'est pas concerné par une zone humide. Le champ de Mars ainsi que le parc André Citroën sont concernés par une zone humide de classe 2. Le plan d'eau le plus proche est celui de la Seine.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?		Non	Aucun espace naturel sensible, fort de protection ou espaces boisés classés ne sont situés sur le site ou à sa proximité. Toutefois, conformément à l'article 13 du règlement de la zone UG, relatif à la protection et végétalisation des espaces libres, le site Miollis est situé en « Secteur de mise en valeur du végétal ». Le projet concerné par cette mise en compatibilité s'inscrit dans les objectifs de cette disposition via l'augmentation et l'amélioration de la végétalisation des espaces non-bâti, et sur les toits.

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		Non	Le site Miollis n'est pas considéré comme monument historique. Différents monuments historiques se trouvent dans le 15 <sup>e</sup> arrondissement de Paris, mais aucun ne se trouve à proximité immédiate du site.  Il se trouve à une distance inférieure à 500 mètres de la « Crèmerie » sis 10 rue Lecourbe. Mais suite à une réunion organisée avec l'ABF le 11 juillet 2019, ces derniers ont confirmé l'absence de co-visibilité ou de cône de vue avec le site du projet.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		Non	Le site Miollis n'est pas concerné par un site ou un projet de site classé.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		Non	Aucun site inscrit ne concerne le site Miollis. Mais ce dernier se situe à proximité de l'ensemble urbain de Paris dont, entre autres, les 11 premiers arrondissements sont inscrits, de même pour le Champ de Mars à proximité, dans le 7 <sup>eme</sup> arrondissement de Paris.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	Aucune AVAP ou ZPPAUP n'est recensé au niveau du site, comme dans tout Paris. La révision du PLU de Paris prévoit d'inscrire, entre autres,
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	Aucun Plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est aussi recensé au niveau du site. Le 7 <sup>e</sup> arrondissement de Paris fait l'objet d'un PSMV, révisé par arrêté préfectoral le 9 août 2016.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		Non	Les documents de rang supérieur n'identifient pas le site comme étant à préserver en tant que perspective paysagère.
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement		Non	Le site n'est pas recensé Site Basol.
Anciens sites industriels et activités de services ( <a href="#">base de donnéesBASIAS</a> ) ?	Oui		Le site est recensé Site Basias.



Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		Non	Le site n'est pas concerné par des carrières ou un projet de carrières. Mais il se situe à proximité d'une zone d'ancienne carrière sise entre la rue Cambronne et la rue de l'amiral Roussin.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		Non	Aucun projet d'établissement de traitement de déchets n'est prévu pour le site.

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>	Oui	Non	<b>Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?</b>
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	Le site n'est pas concerné et n'est pas à proximité d'une aire de protection d'un captage d'eau.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	Oui		La qualité des eaux est conforme. La nappe sub-affleureante est profonde en temps normal mais fortement impactée par les variations de la Seine. L'état chimique et quantitatif de la masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif, comprenant l'ensemble de Paris, est bon. Le présent projet de mise en compatibilité du PLU n'aura aucune incidence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		Non	Aucune présence de captage prioritaire Grenelle n'est recensée.

<b>Usages :</b>	Oui	Non	<b>Si oui, précisez</b>
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	Oui		La ville de Paris s'approvisionne à parts égales des cours d'eau et des eaux souterraines. La Ville de Paris possède 102 points de captage d'eaux souterraines dans un rayon de 80 à 150 km autour de la ville, correspondant à la moitié de l'approvisionnement en eau potable. C'est dans la Seine et la Marne que se situent les deux points de prélèvements d'eau de rivière. Ainsi, 2 usines de potabilisation fournissent l'autre moitié d'eau potable à Paris.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	Oui		Le site s'inscrit dans la ZRE des eaux de la nappe de l'albien, lequel s'étend sur les huit départements d'Île-de-France.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	Oui		Le réseau d'assainissement de Paris est en quasi-totalité « unitaire », collectant et transportant à la fois les eaux de pluie et les eaux usées. Elles sont ensuite envoyées vers les stations d'épuration pour traitement, avant d'être rejetées dans la Seine. Le réseau sanitaire, bien que devant faire l'objet de travaux continus d'entretien et de modernisations (fissures, infiltrations, micropollutions, etc.), répond efficacement aux objectifs sanitaires et environnementaux.

#### 4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	Oui		<p>Incidences sur l'aléa:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque sismique : très faible.</li> <li>• Risque de remontées de nappes : sensibilité de nappe sub-affleurante. Risque d'inondation très élevé dans les sédiments, la nappe étant affleurante.</li> <li>• Risque d'inondation de la Seine (PPRI) : non présent.</li> <li>• Risque électromagnétique : proximité avec des antennes télécoms (50m), mais le niveau d'exposition est conforme à la réglementation (28V/m max)</li> <li>• Risque radon : très faible</li> <li>• Risque industriel existant : proximité du Centre médico-social de l'Unesco à 400 m du site, et l'institut Pasteur est à 600 mètres.</li> <li>• Risque de transports de matières dangereuses (TMD) : présent dans le cadre des transports routiers.</li> <li>• Risques énergétiques : réseaux de transports d'énergie (gaz, électricité, chauffage...).</li> <li>• Risques de pollutions atmosphériques en lien notamment avec la densité urbaine.</li> </ul> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Le présent programme de mise en compatibilité n'aura aucun impact sur les populations exposées et leur sensibilité.</p>
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		<p>Le territoire couvert par le PLU est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PPRI du département de Paris approuvé le 15 juillet 2003 et révisé le 19 avril 2007.</li> <li>• Les périmètres de risques d'affaissement liés à des poches de dissolution du gypse et aux anciennes carrières, valant PPRn, subordonnés aux conditions spéciales déterminées par l'arrêté inter préfectoral du 26 janvier 1966.</li> </ul> <p>Le site est aussi inscrit, dans les dispositions diverses du PLU de Paris, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de surveillance et de lutte contre les termites,</li> <li>• Zone à risque d'exposition au plomb.</li> </ul>
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Oui		<p>Incidences du projet sur la nuisance :</p> <p>Le site est affecté par le bruit d'une infrastructure routière (boulevard Garibaldi), et non pas une infrastructure ferroviaire. De manière générale, les nuisances sonores sont liées au trafic et aux activités du centre-ville parisien. Concernant les nuisances vibratoires, elle ne concerne pas le</p>

		<p>site, car le métro ne passe pas au droit de la parcelle.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :  A terme, la mise en compatibilité du PLU ne sera pas source de nuisance pour la population. Bien qu'elle permette la densification d'un site à vocation de bureaux, occasionnant une augmentation des effectifs, elle limite fortement le nombre de place de stationnement, le nombre de voiture de service sera fortement diminué et les employés se rendront sur le site en transports en commun (zone urbaine très dense). La nature de l'activité (bureaux) n'a pas vocation à générer des nuisances notables.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p> <p>Plan de protection du bruit dans l'environnement?</p>	Oui	<p>Le 4 décembre 2019, la Métropole du Grand Paris a approuvé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), regroupant les actions mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'environnement sonore.</p> <p>Depuis 2015, la Ville de Paris est couverte par le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures terrestres, et depuis 2012 par le PPBE des infrastructures ferroviaires.</p> <p>Le territoire est partiellement couvert par le PEB de l'Héliport (aérodrome Paris – Issy les Moulineaux) dans le 15e arrondissement et par les secteurs affectés par le bruit des infrastructures ferroviaires de la RATP.</p> <p>Pour la période 2021-2026, un Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore a été voté par le Conseil de Paris en octobre 2021, visant une mise en œuvre au printemps 2022. Il a pour objectifs la réduction du bruit routier, des chantiers ou encore de la régulation des activités nocturnes sur l'espace public.</p>
		<p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>Les actions menées dans le cadre du PPBE visent la réduction du bruit impactant les parisiens, ainsi que la révision du classement acoustique des infrastructures, permettant une meilleure adaptation des bâtiments neufs.</p> <p>Aussi, la mise en compatibilité du PLU de Paris, en réduisant le nombre de véhicule, n'aura pas d'impact négatif sur le cadre de vie des habitants.</p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <a href="#">climat, de l'air et de l'énergie</a> (SRCAE) ?	Oui		Depuis 2012, la Ville de Paris est concernée par le SRCAE de l'Île-de-France. Il vise à définir des orientations et objectifs en matière de maîtrise énergétique, de réduction de l'émission des gaz à effet de serre, du développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au réchauffement climatique.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	Oui		<p>Les orientations du PCAET de Paris, adopté par le Conseil de Paris le 22 mars 2018, concernent plusieurs domaines d'actions, tels que le bâtiment, les transports, l'énergie, l'alimentation, les déchets, le cadre de vie, la mobilisation, les finances...).</p> <p>Il constitue une mise en œuvre concrète des engagements pris par la France lors de la COP 21 et guide Paris vers la neutralité carbone. La Ville de Paris travaillera en priorité à accompagner la rénovation des logements et la réduction des transports les plus carbonés.</p> <p>Dans les objectifs du PCAET, il est précisé qu'il faut atteindre 100% d'énergies renouvelables en 2050. La rénovation des bâtiments prend en compte le PCAET, notamment en améliorant l'isolation des bâtiments (réduisant ainsi les consommations), mais également en réhabilitant des bâtiments existants dans le centre de Paris, site accessible facilement par les transports en commun.</p> <p>Dans le cadre de l'Agenda 2030, les objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés à l'unanimité des pays membres des Nations Unies en septembre 2015. Relatifs à la protection de la planète et la préservation de ses ressources, à la prospérité et aux enjeux économiques ou encore à la paix et aux partenariats, l'Agenda 2030 dispose de 17 objectifs autour de la solidarité, du développement économique, de la préservation, de l'environnement, de la biodiversité ou encore de l'économie circulaire.</p> <p>Le présent programme est en adéquation avec les objectifs et orientations susdites.</p>

Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Aucun projet éolien ou de parc photovoltaïque n'est visé ici.
-------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------

<b>4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain</b>		
	<b>Incidence de la nouvellement ouverte</b>	<b>Incidence de l'ensemble du PLU</b>
<b>Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)</b>		
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p>	<p>Le présent projet ne prévoit aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier.</p> <p>Au contraire, dans un objectif de concentration des effectifs, la mise en comptabilité s'inscrit dans une démarche de densification urbaine, et de réduction de l'étalement urbain.</p> <p>Elle répond aussi aux objectifs du prochain PLU « dit » Bioclimatique de Paris, et donc de la réduction de l'artificialisation des sols, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'augmentation de la végétalisation en milieu urbain.</p>	

<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Ce projet de mise en compatibilité vise, entre autres, à réduire l'emprise des équipements publics, et de tendre vers un regroupement des effectifs et des structures bâties. Il permet l'optimisation des emprises actuelles, d'un point environnemental et énergétique. Il permet la libération d'emprises foncières au bénéfice de la réalisation de logements. En ce sens, ce programme répond aux enjeux démographiques.</p>	
<p><b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / <input type="checkbox"/> non ? Si oui :</b></p>		
<p>Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?</p>	<p><b><u>Ce projet s'inscrit sur un site déjà bâti, et n'urbanise aucun terrain supplémentaire.</u></b></p>	
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?</p>		
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>		

### 5. Liste des pièces transmises en annexe

- Annexe 1 : Note juridique MECDU-PLU de Paris
- Annexe 2 : Note technique Projet Miollis
- Annexe 3 : Etat initial du site – Aménagement du site administratif de Miollis (2019)

### 6. Éléments complémentaires

### **Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?**

Le présent projet de mise en compatibilité du PLU de Paris, s'inscrit dans les enjeux de politiques publiques liées à la préservation de l'environnement et la maîtrise de l'urbanisation, consistant à densifier les espaces bâtis, éviter la consommation d'espaces naturels, réduire les effets d'îlot de chaleur ou encore à améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants. Par surcroît, cela est en adéquation avec les orientations des documents stratégiques aux différentes échelles.

Ce projet s'appuie sur plusieurs motifs d'intérêt général, qu'ils soient environnementaux, économiques ou encore de valorisation du quartier.

Pour toutes ces raisons, et au regard des données et informations précisées au sein du présent document, il nous semble qu'une évaluation environnementale ne sera pas nécessaire.